

**Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2013 en vue de:**

- **l’annulation de la délibération votée le 7 juin 2011 (PR-787);**
- **l’ouverture d’un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d’aménagements et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en Ville de Genève.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Introduction**

La présente proposition a pour but d’annuler et de remplacer la PR-787 votée avec un amendement le 7 juin 2011 par le Conseil municipal.

### **Exposé des motifs**

Dès 2007, le Conseil administratif de la Ville de Genève entamait une réflexion sur la piétonisation du Centre-ville, concrétisée dans le Plan directeur communal approuvé en 2009. Parallèlement, une demande renseignements a été déposée pour la création d’un parking souterrain sous la rue Pierre-Fatio, communément appelé parking Clé-de-Rive. Le Conseil administratif a alors souhaité faire aboutir ses réflexions sous la forme d’un projet concerté baptisé «Stratégie de piétonnisation», liant la création de zones piétonnes avec la construction du parking Clé-de-Rive. En cela, la Ville devançait, dans une attitude responsable, les débats qui ont abouti au plan cantonal à la modification en 2012 de la LH 1 05 (compensation des places de stationnement supprimées dans la zone dense).

Le 7 juin 2011, le Conseil municipal votait la proposition PR-787 pour l’ouverture d’un crédit d’étude destiné aux études d’aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la stratégie de piétonisation. Ce vote a été assorti d’un amendement spécifiant que «Ce crédit ne sera ouvert qu’une fois l’autorisation de construire le parking Clé-de-Rive délivrée et définitive». Dès lors, aucune étude n’a pu être engagée.

Le 19 février 2013, le Conseil municipal a adopté la résolution R-167 enjoignant le Conseil administratif à faire progresser ce dossier, longtemps en suspens faute d’un accord sur le préavis municipal au projet de parking Clé-de-Rive.

Aujourd’hui, la Ville de Genève a délivré un préavis favorable à la demande de renseignements, assorti de conditions. Suite à cela, les contacts se sont multi-

pliés avec la société Parking Clé-de-Rive SA, aboutissant à la signature d'une convention réglant les questions d'aménagement de surface. Cette convention prévoit une contribution à la réalisation d'un concours d'aménagement sur un périmètre élargi comprenant la rue Pierre-Fatio, le rond-point de Rive, la rue de la Buanderie, le bas du boulevard Jaques-Dalcroze, le cours de Rive, la rue d'Italie et la rue d'Aoste. Ce périmètre permet de gérer la réorganisation complète du site impliquée par la création du parking Clé-de-Rive, soit la piétonisation de la rue Pierre-Fatio et la création d'un marché permanent, le déplacement du pôle TPG à la rue d'Italie, la réfection des infrastructures du tramway, etc. La convention prévoit également une contribution financière de la société Parking Clé-de-Rive SA à la réalisation de ces aménagements de surface.

A ce stade, la demande de renseignement devrait aboutir et la société Parking Clé-de-Rive SA va déposer une requête en autorisation définitive pour la construction du parking. Afin de répondre à ses engagements, la Ville de Genève doit pouvoir disposer des sommes nécessaires à l'organisation du concours et de l'étude de circulation qui devra le précéder, sommes qui étaient prévues dans la proposition PR-787. En maintenant ses conditions à l'ouverture de ce crédit (PR-787), soit la délivrance de l'autorisation de construire en force du parking Clé-de-Rive, le Conseil municipal ne permettait pas de respecter la coordination des opérations et la simultanéité des procédures imposée par la L H 1 05.

Aussi, le Conseil administratif demande au Conseil municipal, par le vote de la présente proposition, d'annuler la proposition PR-787 amendée et de la remplacer par la nouvelle délibération ci-après.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération de la PR-787 votée le 7 juin 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – La délibération votée le 7 juin 2011 (PR-787) est annulée.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagements et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en Ville de Genève.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article deux au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 335 000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article deux sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.